



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE

Le Rectorat de l'académie Nancy-Metz, situé 2 rue Philippe de Gueldre 54000 NANCY, représenté par madame Marie Reynier, recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités,

L'Université de Lorraine, dont le siège est situé 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY Cedex, représentée par son président, monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Les Lycées :

- Frédéric Chopin Nancy
- Henri Poincaré Nancy
- Henri Loritz Nancy
- Emmanuel Héré Laxou
- Claude Gellée Epinal
- Pierre Mendès-France Epinal
- Georges de la Tour Metz
- Fabert Metz
- Louis de Cormontaigne Metz
- Louis Vincent Metz
- Jean Moulin Forbach,

Représentés par leurs proviseurs,

Les collegiums ALL¹, DEG², Lorraine-INP, Santé, ST³, SHS⁴ et Technologie de l'université de Lorraine, représentés par leurs directeurs,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 (articles CPGE, BTS, DMA...)

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées,

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 NOR ESR1315717C Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du ... de l'Université de Lorraine

Vu la délibération du Conseil d'Administration du ... du lycée...

Vu la délibération du Conseil de collegium du ...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles.

¹ ALL : Arts Lettres et Langues

² DEG : Droit Économie Gestion

³ ST= Sciences et Technologies

⁴ SHS : Sciences Humaines et Sociales

Elle précise les modalités d'inscription des élèves des CPGE dans un cursus de l'Université de Lorraine dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013.

Elle a par ailleurs pour objet de définir les conditions requises pour permettre aux étudiants de classes préparatoires de première et seconde année de poursuivre leur formation à l'issue de leur(s) année(s) d'études en classes préparatoires.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENAIRES

Sont concernées par la présente convention les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées signataires (Littéraire, Scientifique, Economique et Commerciale et/ou Technologique) ainsi que les composantes de l'Université de Lorraine proposant des formations, notamment des cycles de licences, susceptibles d'accueillir des élèves de classes préparatoires.

Article 3 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la convention, il peut être envisagé des journées d'information organisées par l'Université de Lorraine afin d'exposer aux étudiants des classes préparatoires les différentes admissions possibles.

Le Service de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de Lorraine peut être le relais de l'information fournie par les équipes pédagogiques, auprès des étudiants concernés par la présente convention. Des actions peuvent ainsi être menées dans chaque établissement.

Les élèves sont informés des dispositions de la présente convention via l'application Admission Post-Bac.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription en 1^{ère} année de licence

Chaque lycée se charge de transmettre pour le 1er octobre de l'année en cours, la liste des étudiants de première année de classe préparatoire devant s'inscrire à l'Université de Lorraine (inscription à un portail disciplinaire selon les modalités fixées par l'université) Chaque étudiant sera ainsi inscrit dans un domaine de formation.

Chaque lycée s'assure que les élèves de son établissement sont inscrits.

Les étudiants inscrits dans un portail disciplinaire et qui **quittent** la CPGE peuvent demander à intégrer une première année de licence de leur choix :

- Avant le 30 octobre pour les examens du premier semestre de l'année universitaire
- Avant le 28 février pour les examens du second semestre de l'année universitaire

Cette démarche est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique de la CPGE et à l'accord de l'équipe pédagogique de la licence concernée.

Les étudiants inscrits dans un portail disciplinaire et qui **restent** en CPGE peuvent demander par écrit à passer les examens de seconde session de l'année universitaire, afin de valider en parallèle tout ou partie d'une 1^{ère} année de licence.

La demande devra être formulée avant le 30 mars, auprès du président du jury, en indiquant la licence souhaitée.

Le jury du diplôme, conformément aux modalités de contrôle des connaissances, définit les épreuves que les étudiants doivent subir avec succès pour permettre la délivrance par l'université de 60 crédits.

Modalités d'inscription en 2^{ème} année de licence

Chaque lycée se charge de transmettre pour le 1er octobre de l'année en cours la liste des étudiants de seconde année de classe préparatoire devant s'inscrire à l'Université de Lorraine. Cette liste précise l'unique mention de licence et le cas échéant le parcours type choisi par chaque étudiant.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année de licence et qui **quittent** la CPGE peuvent demander par écrit à intégrer complètement la licence d'inscription (ou une autre) :

- Avant le 30 octobre pour les examens du premier semestre de l'année universitaire
- Avant le 28 février pour les examens du second semestre de l'année universitaire

Cette démarche est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique de la CPGE et à l'accord de l'équipe pédagogique de la licence concernée.

Les étudiants inscrits en deuxième année d'une mention de licence et toujours inscrits en CPGE peuvent demander à passer les examens de seconde session afin d'obtenir en parallèle une 2^{ème} année de licence. Cette démarche est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique de la CPGE et à l'accord de l'équipe pédagogique de la licence concernée et doit être formulée avant le 30 mars.

Le jury du diplôme, conformément aux modalités de contrôle des connaissances, définit les épreuves que les étudiants doivent subir avec succès pour permettre la délivrance par l'université de 120 crédits.

Modalités d'intégration en 2^{ème} année de licence à la fin de la première année de CPGE

Les étudiants de classe préparatoire inscrits dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013 par le domaine de formation en première année de licence et qui souhaitent quitter la CPGE à la fin de la première année doivent déposer une candidature dans la mention de licence et le cas échéant le parcours type, auprès de la composante de leur choix selon les modalités propres à la composante choisie pour la rentrée universitaire suivante, en vue d'une admission en deuxième année.

Une attestation descriptive du parcours de l'étudiant **est établie, au préalable par le lycée**. Cette attestation doit mentionner pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études. L'attestation descriptive doit être assortie d'une inscription détaillée, d'un catalogue des cours (nombre d'heures enseignées, programme, type de travaux, méthodologie...)

Les candidatures sont ensuite examinées par une commission mixte d'admission qui s'appuie sur l'avis de l'établissement de la classe préparatoire.

L'autorisation d'inscription en L2 ne donne pas lieu à une attestation de réussite de la 1^{ère} année de la part de l'Université sans que les élèves n'aient subi avec succès les épreuves de L1 définies par le jury et conformément aux modalités de contrôle des connaissances.

Composition des commissions mixtes

Les commissions mixtes se réunissent mention de licence (ou de DUT) par mention de licence (ou de DUT) et sont composées :

- du président du jury d'admission de la mention de licence (ou de DUT),
- les membres du jury d'admission de la mention de licence
- de représentants des CPGE concernées.

Droits universitaires

Les droits universitaires sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine sur la base du décret fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils comprennent notamment les droits de scolarité, le règlement du FSDIE et de la Documentation.

Les étudiants qui le souhaitent peuvent s'acquitter de la redevance pour l'accès aux installations sportives, cette démarche est alors personnelle et laissée à l'initiative de l'étudiant.

Classes préparatoires littéraires

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires littéraires :

| CPGE | | | | UL | | |
|------------|------------------------|------------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------|---|
| Domaine | Niveau | Option | Déclinaison éventuelle | Domaine | Niveau accessible | Mention (si inscription en L1/L2) |
| Littéraire | 1 ^{ère} année | Lettres supérieures | | ALL + SHS | Domaine ALL ou Domaine SHS | (Metz ou Nancy) |
| | | Lettres et Sciences sociales | | ALL + SHS | | |
| | 2 ^{ème} année | Première supérieure | | ALL + SHS | L2 | mentions possibles : Lettres, LLCER ⁵ , LEA ⁶ , Histoire, Géographie, Philosophie, Humanités, études culturelles |
| | | Lettres et Sciences sociales | | ALL + SHS | | mentions possibles : Lettres, LLCER, LEA, Histoire, Géographie, Sociologie, Philosophie, Humanités, Études culturelles |

⁵ LLCER : Langues, Littératures, Civilisation Étrangères et Régionales

⁶ LEA: Langues Étrangères Appliquées

Classes préparatoires économiques et commerciales

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires économiques et commerciales :

| CPGE | | | | UL | | |
|-----------------------------|------------------------|---------------|------------------------|---------|-------------------|---|
| Domaine | Niveau | Option | Déclinaison éventuelle | Domaine | Niveau accessible | Mention (si inscription en L1/L2) |
| Economiques et Commerciales | 1 ^{ère} année | Economique | | DEG | Domaine DEG | (Metz ou Nancy) |
| | | Scientifique | | | | |
| | | Technologique | | | | |
| | 2 ^{ème} année | Economique | | | L2 | mentions possibles : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale |
| | | Scientifique | | | | mentions possibles : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale, Mathématiques |
| | | Technologique | | | | Suite de la L1 au choix ou mentions possibles : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale, Mathématiques |

Classes préparatoires scientifiques

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires scientifiques :

| CPGE | | | | UL | | |
|--------------|------------------------|--------|------------------------|---------|-------------------|--|
| Domaine | Niveau | Option | Déclinaison éventuelle | Domaine | Niveau accessible | Mention (si inscription en L1/L2) |
| Scientifique | 1 ^{ère} année | BCPST | | S&T | Domaine S&T | (Metz ou Nancy) |
| | | MPSI | | | | |
| | | PTSI | | | | |
| | | PCSI | | | | |
| | 2 ^{ème} année | BCPST | | | L2 | mentions possibles : Sciences de la vie, Sciences pour la Santé Sciences de la terre, Physique-Chimie, |
| | | MP | | | | mentions possibles : Mathématiques, Physique-Chimie Sciences pour l'ingénieur |
| | | PC | | | | |
| | | PSI | | | | |
| | | PT | | | | |

Classes préparatoires technologiques

Ci-après tableau récapitulatif des possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires technologiques :

| CPGE | | | | UL | | |
|---------------|------------------------|-------------|------------------------|---------|-------------------|---|
| Domaine | Niveau | Option | Déclinaison éventuelle | Domaine | Niveau accessible | Mention (si inscription en L1/L2) |
| Technologique | 1 ^{ère} année | TSI | | S&T | Domaine S&T | (Metz ou Nancy) |
| | | TPC | | | | |
| | | TB | | | | |
| | 2 ^{ème} année | TSI | | S&T | L2 | Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur |
| | | TPC | | | | |
| | | TB | | | | |
| | ATS | Génie civil | | S&T | L2 | Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur |
| industrie | | | | | | |

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les étudiants inscrits dans le cadre de cette convention ont accès à tous les services en ligne de l'université et bénéficient d'un ENT (Espace numérique de Travail) sécurisé et personnel. Ils sont autorisés à suivre les cours magistraux et peuvent accéder aux cours en ligne mis à la disposition des étudiants de licence.

Les autres services de l'Université de Lorraine qui leur sont accessibles sont : les bibliothèques universitaires et le Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle.

Par ailleurs, les élèves peuvent bénéficier d'un accès au PEC (Portefeuille d'expérience et de compétences) et d'un accompagnement dans la réflexion sur leur projet professionnel.

Article 6 : ADMISSION EN TROISIEME ANNEE DE CYCLE LICENCE ET LICENCE PROFESSIONNELLE

Les élèves de classe préparatoire inscrits dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013, ayant terminé leur cursus et bénéficiant ainsi de 120 crédits pour le parcours de formation CPGE complet, doivent déposer une candidature dans la mention de licence souhaitée et le cas échéant le parcours type auprès de la composante concernée en juin pour la rentrée universitaire suivante en vue d'une admission en troisième année du cycle de licence ou licence professionnelle.

Une attestation descriptive du parcours de l'élève est établie, au préalable par le lycée. Cette attestation doit mentionner pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire. L'attestation descriptive doit être assortie d'une inscription détaillée, d'un catalogue des cours (nombre d'heures enseignées, programme, type de travaux, méthodologie...)

Les candidatures sont ensuite examinées par une commission mixte d'admission qui s'appuie sur l'avis de l'établissement de la classe préparatoire. L'admission est notamment conditionnée par l'obtention de 120 crédits ECTS.

Aucune attestation de délivrance de 120 crédits pour la 2^{ème} année ne sera délivrée par l'Université sans que les étudiants n'aient subi les épreuves de L2 définies par le jury et conformément aux modalités de contrôle des connaissances.

Cas particulier :

Les étudiants cubes/cubes peuvent déposer une demande d'inscription en 3^{ème} année de licence. L'inscription en L3 ne donne pas lieu à une attestation de réussite de la 3^{ème} année de la part de l'Université sans que les élèves n'aient subi avec succès les épreuves de L3 définies par le jury et conformément aux modalités de contrôle des connaissances.

A l'issue de l'année de cubes/cubes les étudiants conservent la possibilité de déposer une candidature en master au vu de leur cursus CPGE.

Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des accords bilatéraux, entre un lycée et un collegium, peuvent être pris sous la forme d'avenants à la présente convention, permettant de développer la démarche de partenariat, notamment dans le cadre du continuum bac-3/bac+3.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la réalisation du partenariat, il est convenu la constitution d'un comité de suivi.

Il est composé de:

- Représentants de l'Université de Lorraine,
- Représentants du Rectorat,
- Représentants des lycées.

Ce comité de suivi a pour rôle :

- de suivre l'exécution de la présente convention, et des conventions bilatérales visées à l'article 7 et d'en présenter un bilan en CAFPB,
- de proposer aux parties toute modification de la présente convention qui devra faire l'objet d'un avenant,
- de faire part aux parties de toute difficulté qui pourrait survenir à l'occasion de la présente convention.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET LITIGES

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les représentants des parties ci-dessus mentionnées et sera applicable à compter de l'année universitaire 2015-2016. Elle est applicable pour la durée d'une année universitaire et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant sa date d'expiration.

Fait à

Le Président de l'Université

Pierre MUTZENHARDT

Le Recteur, chancelier des Universités de Lorraine

Marie REYNIER